MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 26 janvier. — Le Courier dit, au su-jet de la nouvelle publice par divers journaux du continent, que les trois puissances auraient demandé un nouveau délai pour la ratification du traité de la conférence, qu'il n'y a rien de fondé dans cette assertion, et que, si cette demande avait été faite, les cabinets d'Angleterre et de la France n'auraient pu y accéder sans blesser leur propre dignité, attendu qu'aucune raison plausible ne saurait être assignée pour un pareil délai, qui menerait jusqu'au mois d'avril, si favorable pour les mouvemens des armées, dans le cas où ces puissances pencheraient à recourir aux armes.

Il ajoute que si les cabinets d'Autriche, de Prusse et de Russie ont découvert qu'ils ne pouvaient pas ratifier le traité sans modifications, ils devraient indiquer ces modifications, une fois pour toutes, et alors la solution de guerre ou de paix dépendra de la réponse. Il lui semble qu'en Angleterre peu de personnes seraient contraires à des modifications qui auraient l'adhésion de la Hollande et de la

Du 27 janvier. - Par vois extraordinaire.

Le Courier d'anjourd'hai contieut les articles Buivans :

Analyse parlementaire. Les débats dans les deux chambres ont été hier soir très intéressans. Dans celle des lords, le comte d'Aberdeen a agité la question belge ; il a blàmé la conduite du ministère envers la Hollande, et proposé une adresse au roi, qui représentait le traité basé sur les 24 articles, comme contenant des stipulations incompatibles avec les intérêts du pays et injurieuses à l'honneur de S. M. L'adresse priait donc le roi de donner des ordres pour meltre le traité plus en harmonie avec le respect dû à la couronne, à la sécurité de nos intérêts permanens, et aux justes droits du fidèle et naturel allié de S. M. La question a donné licu à un débat fort animé, et finalement, la proposition a été reje-tée à la majorité de 132 voix contre 95.

Dans la chambre des communes, M. Herries a présenté sa motion au sujet de l'emprunt russo-hol-Jandais ! Il a terminé en proposant des résolutions tendant à ce que, en vertu de l'acte 25 de Georges III (tendant à exécuter la convention conclue entre la Grande Bretagne, les Pays Bas et la Russie), la trésorerie était autorisée à avancer les sommes pour payer le capital et les intérêts dus, par la Hollande à la Russie, aux termes de cette convention. La deuxième proposition portait que le paiement de ces sommes devait dépendre de la non sépa-ration de la Belgique et de la Hollande. La troisième que ces royaumes ayant été séparés, tous les paiemens faits depuis par le ministère n'étaient pas ap-Prouves par acte du parlement, et qu'ils étaient ontraires au traite qui a reconnu l'emprunt.

Ces propositions ont été rejetées par une majorité

de 239 contre 219.

Lité à midi. - Les débats dans les deux chambres sont l'objet de tous les entretiens du matin. Les résultals de ceux des communes ont cause un certain malaise, à cause de la faiblesce de la majorité ministérielle. Les fonds ont été ouverts à 82 1/2 5/8, mais la bourse a été ensoite on peu lourde. Cela provient en partie du résultat dont nons parlons, et en partie de la baisse des fouds français qu'ennoncent les lettres reçues ce matin de Paris.

FRANCE.

Paris, le 27 janvier. - Hier, M. Le Hon, ministre plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges, a en l'honneor d'être reça par le roi.

à Lyon; et dément le bruit d'une prétendue mésintelligence entre M. le maréchal Soult et le maréchal Gérard, rapporté dans les journaux.

- Le prince de Léon, dont il est question dans le récit fait par divers journaux de l'aventure survenue au bal de M. de Rothschild, est l'un des princes de Rohan qui poursuivent en ce moment pour cassation du testament du duc de Bourbon, le prince d'Aumale, fils du roi, et Mme de Feuchères.

- On lit dans la France Nouvelle :

» Si nons sommes bien informés, M. le duc d'O...., fatigué des bruits mensongers que certaines feuilles se plaisaient à répandre depuis quelques jours sur une prétendue scène qui se serait passée au dernier bal de M. Rotschild, et dans laquelle on attribuait à M. le prince de Léon quelques expressions offensantes pour lui, aurait hier demandé à ce prince une explication. (1)

» Cette explication aurait eu lieu d'une manière fort honorable en présence de MM. les lieutenans-généraux de Flahaut et Baudrand. Il en serait résulté de la part du prince de Léon un désaveu complet de toutes les intentions offensantes qu'on lui avait faussement attribuées, et notamment des allégations controuvées qui ont été publiées dans la Tribune de ce

Dans le récit controuvé qu'elle avait publié du commencement de cette affaire, ce n'est pas M. le prince de L... qu'avait désigné la Tribune, mais une autre personne à qui elle avait prêté un langage fort inconvenant.

Cette personne est M. de Bl; on ne lai imputait que d'avoir répété le mot attribué à M. le prince de L; voità pourquoi M. le duc d'O s'est adressé directement au prince de L...

Quant à M, de Bl..... il est complètement fanx qu'il ait tenu le langage que lui prête la Tribune dans l'entrevue qu'il a eue avec MM. G et de Se Dans cette entrevue, au contraire, comme dans une nouvelle qu'il a eue aujourd'hui avec M. le lieutenant-général de Fl.... et M. le commandant G, il a donné les explications les plus satisfaisantes, et désavoué positivement les assertions de la Tribune; nous croyons pouvoir assurer que M. de Bl..... ne nous démentira pas.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 29 janvier. - Le roi, accompagné des généraux Chasteler et d'Hane, est allé visiter hier l'exposition au profit des indigens ; il est ensuite parti pour Lacken.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 27 janvier. - Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

M. Brabant developpe sa proposition relative aux biens réclamés aux fabriques par le domaine. Elle est ainsi conçue :

Léopold, roi des Belges,

A tous présens et à venir , salut.

Vu les arrêtés des 7 thermidor an onze, 28 frimaire an douze, le décret da 15 ventôse an 13, et les autres décrets et décisions relatifs à la matière ;

Considérant qu'aux termes de ces dispositions , les biens, rentes et fondations chargés de messes anniversaires et services religieux ont été rendus aux fabriques des églises, sans distinguer si les fondations étaient ou non érigées en bénéfices ; et que les dispositions susdites s'appliquent aux biens des

(1) On dit que le dnc d'O aurait été appelé Egalité.

- Le Moniteur annonce que tont est tranquille | ci-devant églises cathédrales et collégiales , comme aux églises paroissiales et succursales.

Nons avons, etc.

Art. 10r. Les différens biens , rentes et fondations chargés de messes anniversaires et services religieux, sans distinction de ceux qui auraient fait partie de bénéfices simples, sont compris dans les arrêtés des 7 thermidor an onze, 28 frimaire an douze, 15 ventôse an treize et autres dispositions sur la matière.

2. Les biens aliénés, les rentes transférées, les capitaux' reçus par l'état avant la publication de l'arrêté da 31 décembre 1830, sont exceptés des dispositions ci dessus, ainsi que les biens à l'égard desquels il y a des jugemens ou arrêts passés en force

de chose jugée.

Les fabriques ne pourront plus former aucune

répétition pour les fruits perçus.

M. Brabant fait remarquer que dans les procès introduits par le domaine contre les fabriques pour leur ôter les hiens dont elles sont en possession, les frais absorbent tout le produit qui peut en revenir à l'état ; et lorsqu'ensuite les fabriques sont dépouillées, ce sont des charges qui retombent sur les communes. Il fait l'historique des lois rendues sur cette matière, d'où il résulte, à ses yeux, la nécessité de promulguer au plutôt une nouvelle loi interprétative des anciennes qui ont donné naissance à une multitude de procès qu'il faut faire cesser. M. Brabant demande que la chambre désigne le premier jour libre de la semaine prochaine pour examiner la prise en considération de son

La discussion sur la prise en considération est

remise à mardi, après de long débats.

M. Dubus est également admis à développer une proposition sur les établissemens de bionfai-

La discussion sur la prise en considération aura lieu après celle sur la proposition de M. Brabant.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet par lequel un crédit de 2,300,000 florins est accordé au ministre de la guerre pour faire face aux dépenses de son département pendant le mois

Ce projet est adopté sans discussion, par 72 voix contre 3. (MM. Seron, Robaulx et Gen-

M. Delehays fait un rapport sur plusieurs pétitions parmi lesquelles on remarque les saivantes :

La régence de la ville de Liége demande qu'one loi établisse que les indemnités à charge des communes du chef de pillages et dévastations exercés pendant le cours de la révolution, constituent une dette de l'état.

La régence de la ville de Mons fait la même demande. - Renvoi au bureau des renseignemens et au

ministre de l'intérieur.

Sept brasseurs de Bruxelles demandent que, lors de la discussion de la loi sur les distilleries, la chambre prenne une mesure tendant à ce que les quantités à exporter soient fixées à 20 barils au lieu de 40, et qu'elle ait lieu pour les exportations par terre comme par celles par ean. - Renvoi à la commission d'industrie.

Les membres de plusieurs sociétés et propriétaires de charbonnages, au couchant de Mons, et d'ailleurs demandent que la chambre s'occupe par urgence de l'examen de la loi présentée sur les mines. Renvoi à la commission ad hoc.

Le sieur J.-L. Duflos , instituteur à Liége , renouvelle sa demande d'une indemnité pour la perte de son épouse, occasionnée par l'émeute du 2 septembre 1830. - Ordre du jour.

Le sieur Louis Davivier, à Liège, capitaine de la 4º compagnie du 1ºr bataillon de la garde civique de Liege, demande, au nom de cette compagnie, la révision de la loi sur les gardes civiques. - Renvoi au ministre de l'intérieur et au bureau des renseignemens.

Par 3 pétitions, divers fabricans de Bruxelles, Malines et Wavre, signalent les abus résultant du confectionnement des équipemens militaires dans les prisons, et en demandent la suspension provisoire. - Des vues d'économie et de morale s'opposent à ce que demandent leurs pétitions ; cependant , comme il s'agit de la classe ouvrière, la commission propose le renvoi au ministre la justice, dans les attributions duquel sont les prisons.

Le sieur J.-J. Thomas, à Samar (Namur), signale une violation de l'art. 6 de la constitution, par l'introduction de jésuites français comme corps enseignant en Belgique. Le pétitionnaire allègue que les Belges seuls doivent être admis aux fonctions civiles; il existe, dit-il, un sait que personne ne pout nier, c'est l'établissement des jésuites à Namur; si l'on ne prend pas des mesures contre le choléra jésuitique, il envahira bientôt la Belgique toute entière. Comme l'enseignement est libre, aux termes de la constitution, la commission propose l'ordre du jour. - Adopté.

La séance est levée à trois heures, et remise à

Les sections s'occuperont demain de la loi sur l'organisation judiciaire.

BRUXELLES, LE 29 JANVIER.

Le général Bolliard a été frappé, hier vers midi en traversant le Parc, d'un coup d'apoplexie foudroyante ; il a été transporté au palais du roi, puis dans son hôtel, et il est mort vers trois heures. Cette perte sera vivement sentie par tous cenz qui ont pu apprécier les nombreux services que le général Belliard a rendus à la cause de notre révolution ; il s'était en quelque sorte fait Belge au mi-lieu de nous ; il s'était identifié avec notre position ; il comprenait comme nons-mêmes nos intérêts et nos embarras. Les habitans d'Anvers n'oublieront pas que c'est l'intervention du général Belliard qui m préservé leur ville d'un deuxième bombardement en août dernier; c'est aussi lui qui a sauvé les Polders d'une inondation complète. Comme homme de cabinet le général Belliard n'a pu être connu du public ; un jour pout-être il sera permis de divalguer tout ce qu'il a fait pour nous ; naguères encore, dans une question réputée insoluble, et contre laquelle toute la science de la diplomatie était Venue échoner, ses explications sont parvenues à amener un dénoument au si inattendu que favorable. C'est à l'occasion d'un voyage qu'il fit alors à Paris, que le roi Louis Philippe lui dit en souriant : a Général, dites-nous jusqu'à quel point vous, êtes devenu Belge et resté Français. »

Le général comte Belliard (Auguste) était né, le 25 mai 1769 , à Fontenay , en Poitou. Il sit ses premières armes comme capitaine dans le premier bataillon de la Vendée qui fut envoyé à l'armée du Nord. Chef d'état-major sous Damonriez, il se distingua aux affaires de Grandpré, Sainte Ménéhould et Jemmappes. Après la défection de Dumouriez, il fut arrête et destitué. Il recommença sa carrière, et servit comme volontaire dans le 3º régiment de chasseurs à cheval. Quelques mois après, il fut rendu à ses fonctions, et placé dans l'armée de la Vendée sous les ordres de Hoche. Il fit les campagnes d'Italie et d'Egypte sous Bonaparte, qui, devenu pre-mier consul, le nomma commandant de la 24° division militaire.

Nommé, en 1805, chef d'état-major général de la cavalerie, sous les ordres de Murat, il se distingua à Austerlitz. En 1807 et 1808, il fit les campagnes de Prusse et de Pologne. En 1808, il passa en Espagne et fut nommé gouverneur de Madrid. Il quitta l'Espagne pour faire partie de l'expédition de Russie. En 1813, à la bataille de Dres-de, il remplit les fonctions d'aide-major-général de l'armée, et eut le bras cassé d'un boulet de canon à Leipsick. En 1814, il fit la campagne de France, A la première restauration, il fut elevé à la dignité de pair. Pendant les cent jours , il fut peu important , son seul but de soustraire les for-

revint en France; prit le commandement en chef des 3º et 4º divisions militaires, et conserva intactes toutes les places de son gouvernement. A la seconde restauration, il fut exclu de la pairie par l'ordonnance du 24 juillet 1815; arrêté et conduit à l'Abbaye le 22 novembre suivant, il fut remis en liberté le 3 juin 1816. Il fut réintégré sur le tableau

des pairs le 5 mars 1819. Aussitôt après la révolution de juillet, le gouvernement de Louis-Philippe le chargea de missions importantes, entre lesquelles, celle qu'il vint remplir en Belgique n'était pas la moins difficile. Tout le monde sait avec quel zèle il avait embrassé et défendu notre cause auprès de la diplomatie, et tout le monde le regrettera doublement, de n'avoir pas assez vécu pour voir la fin d'une œuvre à laquelle il semblait avoir voué toute son existence.

- Encore sous l'impression de la douleur que cause la perte de M. le général Belliard, voici les détails que nous avons recueillis sur cette affligeante catastrophe :

Le général est mort hier à 3 heures.

Le matin, il se sentit légèrement indisposé; mais se croyant micux plus tard, il déjcûna comme à son ordinaire; et se rendit auprès de S. M. Se trouvant mal en sortant du palais, il entra au Parc; oblige de s'asseoir sur un banc, il fut pris d'une syncope dont il a été impossible de le tirer. Le doctenr Lebeau , qui se tronvait au palais , et , un pen après, le docteur Seutin, lui ont vainement prodigué leurs soins : ils attribuent sa mort à une indigestion aggravée par l'action du froid auquel il fut trop long-temps exposé dans le Parc, et qui détermina secondairement une congestion cérébrale.

Il était un peu plus de midi et demi quand le général est entré au Parc en quittant le roi. Il a lutté contre la mort jusqu'à trois heures ; pendant ce temps il a prononce bien peu de paroles.

Mous avons dit, il y a quelques jours, que lord Palmerston , ministre des affaires étrangères du roi d'Angleterre, avait adressé aux cours de Russie, de Prusse et d'Autriche une note qui les pressait de nouveau de donner leur ratification au traité des 24 articles pour le 31 janvier. Nous avons ajouté que lord Palmerston déclarait positivement dans la note que quelque parti que prissent les cours do Nord, l'Angleterre avait résola de ratifier à cette date le traité du 15 novembre, et que la France suivrait la même marche. Ou nous assure aujourd'hai que notre gouvernement a appris hier d'une manière certaine qu'il recevrait vers le milieu de la semaine qui va commencer les ratifications de la France et de l'Angleterre. Cette nouvelle, que nous reproduisons telle qu'on nous la transmet, a son bon et son mauvais côté. Si nous pouvons en induire que la bonne harmonie entre l'Angleterre et la France existe toujours pour la solution de la question belge, il en resulte aussi que ces deux puissances ne sont pas assurées de l'arrivée des ratifications du Nord pour le 31 janvier, puisqu'elles nous font avertir de l'initiative qu'elles vont prendre. Au reste notre public n'ayant pas compté absolument sur l'arrivée de tontes les ratifications pour le 31, mais s'étant plutôt tenu prudemment préparé à quelque nouveau délai, les ratifications particulière de la France et de l'Angleterre pourront être considérées, si elles nous parviennent réellement , comme autant de gagné sur une partie difficile. (Courrier belge.)

-La fête donnée hier à la cour a été aussi élégante que brillante; plus de six cents personnes ont eu l'honneur d'y assister. Il était une heure et demie avant que S. M. se fût retirée dans ses appartemens.

- Un courrier du cabinet autrichien a passé hier, à 6 heures du soir, par cette ville venant de Vienne, avec des dépêches pour Londres; il a dit qu'à Vienne on croyait généralement à la paix.

Ce matin un courrier du cabinet prussien a aussi traversé nos murs venant de Berlin avec des dépêches pour Londres.

- Il paraît que les forteresses qui seront démolies sont Marienbourg, Philippeville, Menin, Ath et Mons; la France considérerait ce point comme nommé envoyé extraordinaire près du roi Joachim teresses belges à l'inspection des puissances alliées (Murat), et fut témoin de ses derniers revers. Il étant atteint. LOGIQUE DES JOURNAUX ORANGISTES.

Le Journal du Commerce d'Anvers a le mérite d'une grande naïveté. Il se livre souvent à des demiconfidences très curieuses. Par exemple, en parlent du jugement porté dans l'affaire de M. Steven, il s'écrie par l'organe d'un correspondant :

a Le ministère a comblé la mesure; les juges ont rempli le mandat qu'il avaient reçu , et les Albinet, les Van den Zanden et leurs pareils triom. phent de leurs iniquites ! Mais, rira bien qui rirale

Que dites-vous de cette menace en italique avec trois points d'exclamation : " Rira bien qui rira le dernier !!! » Ne dirait-on pas un héros de tragédie bien sûr de sa revanche, Procida sur le point de frapper Montfort qui se croit maître de la conspiration? Et remarquez bien que dans ce même nu-méro du journal anversois l'on raille la bonhome de ceux qui croient aux menées orangistes. « 01 ne parle que de conspirations, dit l'honorable écrivain; il paraît que la police et le ministère son en travail. »

Le Journal du Commerce, à l'exemple de l'Industrie, vient de nous tracer un effrayant tabless de la situation actuelle. Jetant les yeux autourde lui, il a vu la mendicité générale, et le peoples désespoir ; le commerce anéanti , l'industrie ruinit la misère partout. Dans deux ans , s'écrie-t-il, du cachots, des gibets, un peuple sale et abruti, de brigands, des voleurs, des terres incultes, des villes désertes, voilà ce que présentera cet Étal a florissant naguère.

Comme la douleur profonde de ce journal nou afflige, nous tenons à lui fournir quelques élément de consolation. S'il veut apaiser ses alarmes, mettre un terme à ses angoisses, qu'il se donne la peine de recneillir les renseignemens nécessaires pour repondre anx questions que nous allons lai posen l verra qu'il a tort de tant s'effrayer des cachots , del gibets, des brigands et des voleurs.

Jamais le dépôt de mendicité de Hoogstratten renfermera-t-il une population volontaire moiss forte qu'aujourd'hui?

Peut-on citer une époque où il y ait en moiss de délits commis dans la ville et la province d'Anvers que pendant 1831, et où il se soit trouvé moin de malades dans les hôpitaux?

N'est-il pas vrai de dire que les gages déposés an mont-de-piété d'Anvers sont maintenant en plus per

tit nombre qu'autrefois ?

Les revenus de l'octroi d'Anvers, comme ceut de l'octroi de Malines, n'ont-ils pas, dans la mois de décembre dernier, dépassé de beauton? le montant des recettes présumées au budget ma nicipal ?

Si dans les villes de la province d'Anvers on te clame des secours pour les établissemens de biet faisance, est-il une seule commune rurale qui al demandé des subsides extraordinaires pour cel objet ?

Et, pour ce qui regarde notre abrutissement pio chain, dans toutes ces communes, tous les insife teurs ne sont ils pas restés, plusieurs même avec augmentation de traitement?

Malgré l'état de guerre, malgré la crainte per manente d'un bombardement ou de troubles civils, n'est-il pas entré dans le port d'Anvers en 1831; bien au delà du tiers des navires arrivés pendant une des années les mieux parlagées sous ce rapport

Nous arrêterons là nos questious aujourd'hui mais nous soumettrons encore deux ou trois obset-Autions au Journal du Commerce d'Anvers.

D'abord, nous lui rappellerons que, à Anvers, les hommes du people, c'est à dire les mendiant dont il parle, se rassemblent tous les jours dans cabarets où ils rient de fort bon cœur et chantent pleine voix la Brahanconne, sans doute en hains de la révolution; qu'en outre, il est arrivé plut d'une fois à ces braves gens d'installer au miles d'eux le buste de Léopold, aux cris de Vivele Roil sans doute encore en haine de la révolution et do set couvres. Nous lui rappellerons ensuite que les treis journaux flamands, qui se publient à Auvers, sont lus avec avidité par les classes inférieures et que ces trois journaux sont très-grands partisans da nouve ordre des choses.

Liege, LE 30 JANVIER.

M. Van Meenen et d'autres jurisconsultes se sont occupés, depuis quelque tems, de la révision de la loi sur le jury. Ils se proposent de soumettre dans peu un projet de loi à la chambre.

- Dans un article très-remarquable, mais que son étendue nons interdit de reproduire , le journal de La Haye, le Standaard, démontre qu'il est de l'intérêt de la nation hollandaise d'accepter le traité des 24 articles ; qu'il n'y a que le désir d'amener la restauration du ci-devant royaume des Pays-Bas , ou la résolution de faire éclater une guerre genérale en Europe, qui puisse faire persister dans le refus de ce traité, et que la restaucation du royaume des Payse Bas ou la guerre générale sont bien plus à redonter pour la nation bollandaise que tous les inconvéniens qui peuvent résulter des 24 articles. Le Standaard termine cet article en prétendant que la nation hollandaise a le droit de connaître enfin clairement à quel objet ou vent faire servir les sacrifices qu'on exige d'elle.

- La suspension de la négociation entamée pour le mariage de notre roi avec une princesse frangaive, tient à ce qu'il paraît à des causes politiques qu'on espète voir cesser avant la fin du mois.

- Le ministre de l'intérieur ; informé que dans quelques conseils cantonnaux, l'on a refusé d'exempter du service du premier ban de la garde civique ceux dont les frères servent comme officiers dans l'armée ou dans le premier ban, vient de faire connaître que le grade qu'a dans l'armée on dans le premier ban de la garde civique, le frère de celui qui réclame l'exemption , en verto de l'art. 24 , § 10 de la loi du 22 juin 1831, ne doit exercer aucune influence sur la décision du conseil cantonnal, qui applique l'exemption, quand celui qui la réclame y a d'ailleurs des droits.

- Un des frères Tornaco est arrivé à Bréda, se rendant à La Hiye.

- On a arrêté définitivement, la semaine dernière, le costume de nos agens diplomatiques. L'habit sera en drap blen, au lieu de brun clair comme il avait d'abord été décidé, avec des brandebourgs et un collet brodé en or ; une considération militaire fait supprimer les épaulettes adoptées précédemment.

- Les lettres de La Haye s'occupent beaucoup du voyage de l'empereur Nicolas : le prince d'Orange se propose d'aller rejoindre l'empereur à Berlin.

- Le second des frères Tornaco est arrivé à Bréda, se rendant à La Haye.

- Les journaux hollandais s'occupent d'un objet singulier; c'est de l'introduction d'un costume national. Il paraît que les Hollandais veulent continuer à s'isoler des autres peoples par leurs mœurs et leurs usages.

- Le Courrier belge appelle l'attention du gouvernement sur un fait très grave , selon nous, c'est le manque d'instruction dans lequel on laisse une partie de notre armée.

" Nous avons reçu de plusieurs points, dit il, entre autres de Mons et de Tournay, des renseignemens qui s'accordent à prouver qu'on n'exerce pas assez nos soldats. Des militaires expérimentes ont fait les mêmes observations pour ce qui se passe à Bruxelles. Presque tous nos correspondans font celte reflexion très naturelle, que puisque l'on a réuni eufin une armée belge, digne de porter ce nom, il serait bon de la rompre aux exercices et oux manocavres, quand bien même nous ue dovrions pas être obligés de nous en servir contre

- Le 22 janvier , à 6 heures du matin ; un incendie s'est manifesté dans la maison du sieur Henri Mexhlet, situé au village de Neumarteau, commune de Sart, province de Liége; cette maison était assurée pour la somme de 1000 florins, et son mobilier pour 500 florins La cause de cet incendie provient d'un four que l'on reconstruisait à nouf.

Le 25 de ce mois , vers buit heures du matin , un incendie s'est manifeste dans la commune de Fosse canton de S'avelot : 1º Dana la maison et mobilier du sieur Jacques Goffin, assurée pour la somme de 700 fls.; 2º dans une maison, deux écuries et une grange appartenant aux enfans Jean Joseph Pirotte,

et 3º dans une grange contigue à la première maison appartenant à la veuve Henri Goffin. Les pertes sont évaluées à la somme de 4130 fls.

On ignore la cause de cet accident.

On mande d'Anvers , 28 janvier :

« Nous voyons à chaque instant dans les journaux de Braxelles la noavelle de grands mouvemens dans l'escadrille hollandaise qui est à la Tête de Flandres. Ces nouvelles sont fausses et ridicules. Les bâtimens de l'escadrille sont dans leur station d'hivernage, ancrés devant et derrière; il leur faudrait au moins deux marées pour se remettre à flot. On a vu peut être un yacht leur porter quelques provisions ou la correspondance. »

- Le hoissier du conseil de discipline de la garde civique, moni d'un mandat d'amener, s'est pré-senté, ce matin, chez un garde de la légion du Sud, qui s'était refusé à payer les frais d'un jugement rendu contre lui par le conseil. Le garde récalcitrant s'est empresse de payer, dans les mains de l'huissier , les frais dadit jugement , qui primitivement ne montaient qu'à un florin 67 cents, et aujourd'hui s'élevaient au delà de 5 florins.

- On écrit de Varsovie; le 17 janvier :

" Tout se dispose ici de plus en plus à la pacification. On dit que le corps de Witt se mettra en marche pour Odessa, celui de Pahlen pour Riga, et que les gardes retourneront à Pétersbourg. »

- Nous lisons dans un article du Constitutionnel sur la domination des Autrichiens en Italie, la disposition suivante extraite du code pénal mis en vigueur dans ces provinces :

« Le condamné sera séparé de toute communication, n'ayant de lumière et d'espace que ce qu'il en faut pour vivre. Il sera constamment chargé de fers pesans aux pieds et aux mains, et tonjours tenu . excepté le temps du travail, par une chaîne attachée à un cercle de fer qui environne son corps. Il aura pour aliment du pain et de l'eau, une nourriture chaude tous les deux jours , (c'est à dire quelques tranches de pain de seigle trempées d'une cau chaude dans laquelle on fait fondre du suif) et jamais de viande. Son lit sera formé de planches nues ; il lui sera défendu de voir qui que ce soit, ni de parler avec personne, sans exception.

Un arrêté royal, du 10 janvier, porte ce qui suit :

Vu le rapport de notre ministre de l'intérieur sur la nécessité d'établir quelques mesures de précaution et de surveillance préalables à l'exportation des armes de guerre rendue libre par la loi du 17 décembre 1831 (Bulletin officiel , nº 126 , page 1444);

Attenda qu'il existe dans le royaume beaucoup d'armes qui sont la propriété de l'état, et dont la remise n'a point été faite, malgré les invitations qui ont été publiées à cet égard ; qu'il importe de preadre des mesures pour empêcher qu'en profitant des dispositions de la loi du 17 décembre, on n'exporte ces armes à l'étranger;

Considérant qu'il est du devoir du gouvernement de vérifier si , parmi les armes dont les fabricans voudraient effectuer l'exportation, il ne s'en troave pas qui soient, en tout ou en partie, la propriété de l'état ;

Considérant, enfin, qu'il importe, tant aux fabricans qu'au gouvernement, que les visites à faire aient plutôt lieu dans l'endroit d'où l'on expédie les armes, qu'au bureau frontière par où elles doivent passer, sans préjudice, toutefois, au droit de visite à faire, le cas échéant, à ce dernier boreau;

Nous avons arrêté et arrêtons:

Art, 1er, Toutes les armes de guerre ou partie de celles ci seront , avant de pouvoir être exportécs, visitees par le chef de l'autorité militaire tocale on la plus voisine, ou par son délégué; pour s'assurer s'il n'en existe pas parmi elles qui seraient, en tout ou en partie, la propriété de l'état. Il sera délivré certificat de cette visite.

2. Cette visite sera faite, dans le lieu de l'expédition, en presence des employés de l'administration

des douanes, qui visiteront le certificat. 3. Après la vérification, les caisses, qui renferment les armes, secont duement plombées par ces

employés et pourront passer à la frontière sans verification nonvelle.

4. L'administration de la douane ne laissera passer en sortie, à la frontière, des transports d'armes, qu'après s'être assurée que ces formalités ont été remplies et que sur la production du certificat de visite exigé par l'art, 1er.

Par arrêtés du 24, des commissions sanitaires locales seront établies immédiatement dans les lieux ci après dénommés :

Huy (Liege), Lierre, Duffel, Herenthals, Saint-Amand et Westerloo (Anvers.)

Ath , Binche , Enghien , Lessines , Leuze, Seneffe

et Soignies (Hainaut.) Bastogne, Bouillon, Durbuy, Houffalise, Marche,

Neuschâteau et St.-Hobert (Luxembourg.) Le ministre des finances vient de prendre une

décision très-importante, au sujet de l'empront des 10 millions établi par la loi du 21 octobre 1831.

En voici les principales dispositions :

1º Les bons de l'emprunt à délivrer dans les différentes provinces, seront admis, à partir du promier février prochain, comme numéraire, en paiement des contributions directes, doganes et accises, dont l'échéance et l'exigibilité sont postérieures an 30 juin 1832, dans tous les bureaux du royaums

2º Les récépissés primitifs sinsi que les récépissés supplémentaires mentionnés à l'art, 10 de la loi seront reçus , lors de leur présentation , en paiement des mêmes impôts; mais seulement dans les bureaux de leur délivrance.

Il ne sera fait aucane restitution en argent ou en récépissé quelconque pour l'excédant qu'un bon ou récépissé pourrait présenter sur le montant des impôts en acquit desquels on veut les donner.

Le porteur d'au tel bon ou récépissé aura la faculté de faire valoir la différence en acquit d'im-pôts dûs par d'autres contribuables. S'il n'uso pas de cette faculté, le bon ou récépissé sera réduit de la somme nécessaire pour acquitter ou compléter cells dont il est redevable.

4º La réduction mentionnée à l'art. précédent sera constatée sur la pièce même et à l'instant du paiement de la manière suivante :

Réduit à la somme de.....

Cette déclaration sera signée par l'intéressé et par le receveur.

EMBELLISSEMENT DE LA VILLE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 14 janvier 1832.

Présens: MM. Louis Jamme, président; Dejaer, Demonceau, Defooz, Nagelmackers, de Berh, de Laminne, Richard, Billy, Frankinet, de Stockhem, Dewandre, Bayet et Francotte, conseillers.

(M. Dehasse empêché.)
Absens: MM. Burdo et Lombard.
A Bruxelles: MM. de Gerlache, Raikem et Leclercq.
M. Dewandre propose de proroger le délai fixé au 1er février prochain pour la publicité des plans de régularisation des places de St.-Lambert et du Spectacle.

Le conseil le proroge au 1er mars, et arrête que les con-

Le conseil le proroge au les mars, et arrête que les con-clusions du rapport de ce dernier envoyé avec ses observa-tions aux societés d'Emulation, Littéraire et d'Agrément, seront publiées par la voie des journaux.

M. Dd. Ancion demande d'acquérir un terrain de 316 aunes 86 centiaunes, situé sur la Fontaine, vis à vis de sa mai-

son, nº 28.

Il fait observer que ce terrain est un cloaque en hiver, et qu'il devrait être pavé s'il ne pouvait être aliéné. Il s'agit d'examiner si l'alignement qui rendrait ce terrain inutile à la voirie, est convenable et s'il se concinerait avec les droits du tiers. Une commission examinera cette affaire dont il sera rendu compte au conseil.

MM. L. Jamme et Defooz proposent d'ajourner la vente des arbres du quai St. Léonard, jusques après l'adoption du plan de la disposition du terrain que laissera libre la coupe de ces arbres, vente qui était annoncée pour le 16 de ce mois.

Le conseil adopte cette proposition.

Il autorise les bourgmestre et échevins à céder au séminaire, au prix qui sera fixé par une expertise contradictoire, les tables de nuit déposées au collége municipal.

Il adopte la proposition de mettre à la disposition du professeur de dessin au collège les modèles, platres et autres objets utiles à son école, tels que cartons, chassis vitrés et autres porte modèles, etc., qui appartiennent à la ville.

Pour extrait conforme : Le secrétaire de la régence , DEMANY. Ces plans présentent des dissérences notables.

Place du Spectacle.

1º Le plan de l'architecte de la ville borne la largeur de la Place du Spectacle à la façade de la ville borne la largeur de la Place du Spectacle à la façade de la salle de spectacle, et à la largeur des deux rues latérales.

D'après le second plan, cette place est plus grande de la largeur des deux bâtiments Rodberg et Thiriart.

2º Dans le premier plan, la rue de la Régence est prolongée jusqu'à la place en ligne directe : dans le deuxième alle

gée jusqu'à la place en ligne directe; dans le deuxième, elle

La commission a donné la préférence au second plan, parce que la grandeur et la disposition de la place sont plus con-

venables;

Que la grande rue à laquelle viennent se réunir les deux rues de l'Université et de la Régence, est une communication suffisante, et ne dérange pas la disposition symétrique des parties qui doivent former la place

Les terrains, lavés en rouge, seront mis en vente. Des rues de six mêtres seront laissées le long des maisons vis-à vis desquelles le terrain doit être vendu.

Si les propriétaires de ces maisons s'entendent pour ache-ter toutes les portions de terrain correspondantes à leurs façades, ils auront droit à la cession gratuite par la ville du terrain intermédiaire réservé pour la rue, et pourront les réunir à leur propriété.

L'acquisition des portions des jardins Latour et Deponthier, nécessaires à la formation de la place, pourra se faire au moyen d'échange de terrain, sinon elle peut être ajournée indéfiniment.

Le terrain situé devant la Société dite Littéraire, devant les maisons Parmentier et Moffart, restera libre, à moins que ces particuliers ne s'entendent avec la ville pour en jouit à un prix à convenir. La ville verra par la suite ce qu'elle aurait à faire du côté de M. Lamarche.

Les grilles disposées dans le plan, ne peuvent concerner la ville que pour autant qu'elle le veuille, c'est-à-dire pour autant qu'elle voudrait ajouter à la dépense que se proposeraient les particuliers pour l'établissement de ces grilles. Quant à la grille à l'entrée du quai, c'est un simple projet

d'embellissement, ajourné indéfiniment, Les deux masses de bâtimens opposées symétriquement aux côtés de la place devront être disposées d'après des dessins sommis, quant aux façades, à l'approbation de l'au-torité municipale.

Il devra en être de même des grilles qu'on voudrait établir vers la place.

Place St. Lambert. - Place Verte.

Les différences entre les deux projets ne penvent guêre être appréciées que par l'inspection des plans mêmes. La commission préfère le second.

La commission est d'avis qu'il y a lieu de bâtir pour achever la limite ouest, de la place, c'est-à-dire du côté de

la place Verte. Le surplus du terrain de la place Verte, sera mis en

vente, suivant le plan, à la condition de n'y élever aucune construction, autre qu'une grille qui entrave le terrain. Ce terrain pourra être converti en jardin. terrain qui se trouve entre les maisons au Sud de la

place et le nouvel alignement sera aussi mis à vendre. Il sera cédé aux proprietaires riverains à un prix à con-

Le moyen de déterminer ces particuliers à batir à neuf est de leur céder assez de terrain pour l'agrandissement nota-ble de leur habitation.

Le terrain à vendre pour bâtiment et à charge de bâlir sera la 1re partie de A à B.

La seconde à vendre avec faculté d'y batir, sera de

BàC La troisième, à vendre, à condition de ne point y bâ-tir, sera de C à D.

Ces terrains devront être divisés en plusieurs portions et comme il y sera avisé ulterieurement, pour la mise en vente

La terrasse semi-circulaire devant le palais, est un projet utile dont l'exécution doit aussi être remise au tems où les finances de la ville permettront d'y penser.

Aussifét que la ville pourra en faire la dépense, elle fera

paver entièrement la partie inférieure de la place jusqu'à la ligne GH, tirée de l'angle Mathioli, à l'angle de la Société Militaire

Les fonds à provenir de la vente des terrains communaux sont destinés à l'achèvement des travaux entrepris.

Les dispositions qui précèdent sont adoptées comme pro jet. Elles seront soumises avec les plans, à l'examen du public. Chacun pourra, dans un détai à déterminer, adresser à la régence ses observations et ses plans.

Liége, le 4 décembre 1831. Le rapporteur de la commission, signé DEWANDRE.

UNIVERSITE DE LIEGE.

Faculté de Droit. - M. Denis Langhoor , d'Aubel subira son examen de docteur en droit , jeudi prochain , 2 février , à 4 heures après midi.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 28 janvier,

Naissances : 3 garcons, 2 filles.

Décès i garçon, i femme sayoir: Marie Agnès Hanos-set, agée de 82 aus, que du Champion, yeuve de Lambert

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Mardi 31 janvier, 3º représentation du 4º mois d'abonnement, le Nouveau seigneur du village, opéra comique en un acte, le Bouffon du Prince ou Hugo Bambetto, vaudeville en deux actes; Maison à Vendre, opéra en un acte.

On commencera à 5 heures 412

Jeudi 2 février, la première représentation du Quaker e-la Danseuse, vaudeville nouveau en un acte, de M.M. Scribe et Mélesville, du théâtre Gymnasse. Incessamment le Mort sous le scellé, folie-parade de car-

Les petites Danaides, ou les 99 victimes, folie-diabolique, à grand spectacle, décors et costumes nouveaux. Tous les ar-tistes en général prêtent leurs talens à la mise en scène de

attendant les représentations de M. et Mme. Ponchard, artistes sociétaires de l'Opéra-Comique. A l'étude : Kobert-le-Diable, opéra nouveau de Meyerbeer.

PAYEMENT DES PENSIONS.

Le gouverneur de la province de Liége, porte à la connaissance des personnes que la chose concerne, que le paiement des pensions civiles, militaire, ecclésiastiques et des indes, inscrites au grand livre, sera ouvert chez M. l'administrateur du trésor de la province de Liége, à dater du 15 février procham jusqu'au 15 juin suivant. A Liège, le 18 janvier 1832. TIELF

TIELEMANS.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le jeune LEONARD, élève de M. Rouma, prévient le public que le CONCERT donné à son bénéfice est fixé au 29 février procham, à la salle de la Société d'Émulation, où une liste de souscription est déposée.

ste de souscription est deposce. On peut aussi souscrire chez M. ROUMA, rue d'Amay, 732

J. GROSFILS, maître à danser, a l'honneur de prévenir MM. et Mmes, qu'il donnéra une REDOUTE, à son bé-néfice, le 15 fevrier prochain, à la Salle des Redoutes du 768

F. HARDY, a reeu HUITRES anglaises et ANCHOIS nouveaux

J'achète des BILLETS d'emprunt à-peu-près au taux d'An-ers. DE LOGNAY, faubourg Viveguis, nº 412 bis. 522

On cherche un REMPLACANT, domicilié dans la province de Limbourg, pour la milice. S'adresser à Tongres à M. Tournay, gressier; à St. Trond., à M. Walther fils; à Looz, à M. Groenendals, secrétaire; et à Liège, au n° 27, rue des Mineurs.

On demande de bons OUVRIERS ébéniste, chez BECK. STEINS, rue Souverain-Pont, nº 592.

VENTE DE TABLEAUX,

La VENTE de tableaux que devait faire François THON-NARD, à sa salle rue Eéronstrée (local des Hospices) vendredi 27 janvier, est REMISE à mercredi 1er février, 9 heures précises du matin , et les objets seront adjugés à tout prix.

VENDRE ou à ÉCHANGER une petite MAISON DE CAMPAGNE avec jardins, prairies, bosquet, située à Votem près de Liége. S'adresser nº 609, rue Vinàve-d'île. 74

On demande une forte FILLE, d'ouvrage, au nº 274, devant la Magdelaine.

Une DEMOISELLE, connaissant le commerce d'aunage et munie de bous certificats peut se présenter chez D. BEYNE fils, négociant, rue Pont d'Ile, nº 29.

OUARTIER garni à LOUER avec pension, rue derrière le Palais , nº 49.

AVIS de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens brevetés de S. M. le roi de France.

La réputation que s'est acquise dans la France et dans l'étranger le Paraguay Roux, spécifique contre les maux de dents, puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres de l'Europe, assurent sa supériorité incontestable sur tous les odonthalgiques employés jusqu'à ce squa ce our; il sussit d'un morceau d'amadou imbibé de Paraguay Roux et placé sur une dent malade pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aigués et les plus opiniatres; cette propriété est constatée par toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, et par des milliers de consommateurs qui pourraient l'attester, s'il avait encore besoin

Le dépôt est chez Gillon-Nossent, rue Pont-d'He, nº 32, à Liége, qui vend de même le savon onctueux d'Aubril, précie ix pour la barbe; créme balsamique de sir Grenonck; can de Bo-totpour les dents; poudre de Charlard, vinaigre de Bully; ex-trait de Portugal de Houbigant-Chardin; eau véritable de Ninon del'Enclos; savon Démarson; et une infinité d'article precieux pour la toilette.

PROVINCE DE LIEGE.

Adjudication publiquo. — Le 8 février 4832, à onze le res du matin, à Thôtel du gouvernement à Liége, il se procédé par devant Monsieur le gouverneur de cette prince, ou son délégué en présence de Monsieur l'aprileur en chef des ponts et chaussées à l'adjudication p blique des travaux pour l'établissement d'un puits avec pom et accessoires au palais épiscopal à Liége.

Cette adjudication aura lieu par sommissions et le Cette adjudication aura lieu par sommissions et le

Cette adjudication aura lieu par soumissions et enchères.

Le devis d'après lequel il sera procédé est déposé au hôtel du gouvernement, et dans les bureaux de M. l'municur en chef, où l'on pourra prendre lecture et obtenite les renseignemens nécessaire.

Il sera procédé, le 3 février prochain, à midi précis, a pinistère de la guerre, à Bruxelles, à l'ADJUDICATION ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'ADJUDICATION de la fourniture de divers effets de PASSEMENTERIE de PETIT EQUIPEMENT à confectionner pour l'armée pens le cours de l'année 1832.

Le cahier des charges auxquelles cette adjudication au lieu est déposé à la 2° division des bureaux de l'administration provinciale, où il pourra être pris communication.

Liège, le 26 janvier 1832. Le gouverneur, TIELEMAN

A VENDRE ou à ARRENTER à des conditions très au tageuses, une belle et spacieuse MAISON, avec grange, es ries, étables et autres batimens, jardin et prairie, le touten tigus, situés à Boelhe, canton de Waremme. Cette maison aboutissant au grand chemin qui va de W

remme à Hannut est propre à tout commerce. S'adresser par plus amples renseignemens à Me VIGOUREUX, avoué, mes Severm, à Liége, et au notaire LEJEUNE de Waremme. Grande CAVE dans laquelle se trouvent plusieurs chapling

à pouvoir y déposer 50 à 60 pièces de vin, sise rue las Sauvenière, n° 840, à LOUER présentement. S'adresser le Féronstrée n° 579

Une SERVANTE munie de bons certificats, peut se pois ter nº 442, rue Neuve, derrière le Palais.

COMMERCE.

de la banque de Vienne co 0jo.

Fonds anglais du 25 janvier. - Les consolidés sont à 82 518 peu d'affaires.

Bourse de Paris du 27 janvier. — Rentes, 5 p. 0₁0, jour du 22 mars 1830, 96 fr. 50 c. — 4 4₁2 p. 0₁0, jourseid du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0₁0, jourseid du 22 mars, 06 fr. 25 — Actions de la banque, 1600 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 77 fr. 35 c. — Emprunt 10¹ d'Espagne 1830, 74 1₁4. — Emprunt d'Hatti, 220 fr. 0 — Emprunt rom. 74 4₁2. — Emprunt Bèlge 73 4₁2.

Bourse d'Amsterdam du 26 janvier. - Dette active - Perp. d'Amst., 46 314 0 010.

Bourse d'Anvers du 28 janvier. - Changes. - L'Amil dam c. j. 34 % av. — Paris c. j. 18 perte P. — London j. 39 11 12 à 40.

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	a 3 mo
Amsterdam Londres. Paris. Francfort. Hambourg.	3 ₁ 4 av. A 12 47 1 ₁ 8 A 35 3 ₁ 4 F	11 92 112 A 46 15116 A	00 0100 46 13116 00 010
10 3 2 7188	Escom	oce 4 010	S ADDITA
		Tets des PB.	Language Co.

Belgique. Empr. de 12 mill., 5 d'intérêt, 88 A Empr. de 10 mill., 2 00 00 010, 93 112 A 00 à 00. Empr. de 24 mill. , 0 010 . Dette active, Oblig. de Entr. Hollande. Dette active, 242 00 010. Oblig, synd. 82.112 et 85 Rent. remb.

- Emprunt de 121 Bourse de Bruxelles, du 28 janvier. lions, intérêt 5, 88 0 0 P — Emprunt de 10 millions, intérêt , 81 0 0.

H. Lignac, mpr. du Journai, place du Specticle, à List